

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Associations UFOLEP

Paris, le 14 mai 2020

Nos Réf : AJ/PC/RE/AC/XL

Objet : Modalités de pratique d'activités physiques et de couvertures assuranciennes pour les disciplines non autorisées à ce jour (sports en salle, sports de contact et sports collectifs)

Chères Présidentes, Chers Présidents,

Vous avez été destinataires le 11 mai dernier d'un courrier précisant les modalités de reprise des activités sportives dans le cadre du déconfinement lié à la pandémie que traverse notre pays (cf. pièce jointe : courrier du 11 mai).

Comme vous avez pu le constater certaines disciplines sportives sont à ce jour non autorisées, il s'agit de tous les sports se déroulant en salles (intérieur), de l'ensemble des sports collectifs et des sports de contact (qu'ils soient pratiqués à l'intérieur ou à l'extérieur). Vous pourrez trouver la liste de ces sports à la page 11 du guide de reprise des activités sportives (cf. pièce-jointe).

Cependant pour ces sports non autorisés, les activités de type préparation physique généralisée et/ou développement d'habiletés motrices individuelles (gestuelle) peuvent être envisagées et proposées par les associations. Ces activités envisagées devront s'inscrire dans le respect des consignes et conditions sanitaires générales évoquées précédemment (activités d'extérieur à effectifs limités à 10 personnes encadrement compris, absence de contacts interpersonnels, absence d'échange de partage ou de transmission d'un matériel quelconque, respect de l'ensemble des dispositions évoquées dans le présent guide, distanciation entre participants, registre des participants, aptitude médicale ...).

Il est à noter que les activités de la forme, activités d'entretien... non répertoriées dans ce guide mais considérées principalement comme des activités en salle donc non autorisées à ce jour rentrent dans le cadre du paragraphe précédent.

.../...

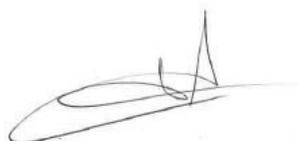
Dans le strict respect de ce cadre, ce type d'activité est autorisé. Par conséquent, si vous avez opté lors de votre affiliation pour le bénéfice des assurances APAC, les garanties de la MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION ACTIVITES SPORTIVES ET DE PLEIN AIR seront acquises à votre association ainsi qu'aux licenciés UFOLEP avec assurance APAC y participant.

La fédération s'engage à communiquer toute modification qui serait apportée au cadre réglementaire par ses canaux de communication vers son réseau et invite ses associations à être attentives aux communications fédérales et gouvernementales.

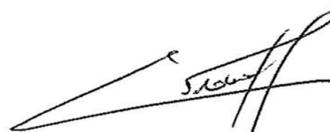
Nous vous remercions pour la lecture attentive de ce courrier, et savons pouvoir compter sur vous pour la mise en œuvre de ce déconfinement qui reste fragile. La responsabilisation de chacun.e d'entre nous, dirigeant.e.s, bénévoles, pratiquant.e.s, adhérent.e.s, encadrants, permettra la réussite de cette première phase.

Nous vous remercions, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, de diffuser largement ce guide afin de préserver la santé de nos adhérent.e.s et de nous retrouver en septembre pour poursuivre le développement de notre vie associative.

Arnaud JEAN
Président de l'UFOLEP



Roger EVRARD
Président de l'APAC



Copie :

- Comités départementaux et régionaux UFOLEP
- Comité directeur national UFOLEP
- Commissions Nationales Sportives